

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2121-33 et L.5211-1;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire an date du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

Après l'installation du conseil communautaire le 15 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, celui-ci doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

En application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable aux EPCI par l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Le conseil communautaire peut, à titre dérogatoire, décider à l'unanimité que l'élection de ses délégués ne se déroulera pas au scrutin secret.

Après avoir délibéré ;

Après appel à candidatures ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein la conférence territoriale de l'université et des acteurs du développement économique et social (COTUADES) comme suit :

En qualité d'élues municipales des communes membres :

- Madame Alexandra GOUNOUMAN
- Madame Sandra SAMUEL LEFFET

2 administratifs de l'EPCI :

- Monsieur Michel RENÉ
- Monsieur Bruno FELIMAR

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, aux représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein de la Conférence territoriale de l'université et des acteurs du développement économique et social (COTUADES), à Monsieur le président de l'université des Antilles ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **21 MAI 2026**

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le conseiller communautaire

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **22 MAI 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **22 MAI 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le **22 MAI 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **22 MAI 2026**
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le **22 MAI 2026**
- Délibération transmise aux représentants de l'EPCI au sein de la COTUADES, le **22 MAI 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le président de l'université des Antilles, le **22 MAI 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **22 MAI 2026**



Eric JALTON

Fabrice BEAUZOR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260513-2026050474-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Publication : 22/05/2026

